



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>4<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 24 juin 2022</b>	

*Date de convocation :*

Le 17 juin 2022

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 26
Votants : 28 (dont 2 pouvoirs)
▪ Dont pour : 28
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, le président Éric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1<sup>er</sup> vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2<sup>ème</sup> vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3<sup>ème</sup> vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4<sup>ème</sup> vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

**Etaient présents : 26 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL  
**Autre conseiller communautaire :** Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 14**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**En cours de séance :**

**Président :** M. Eric JALTON (empêché)

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)-

**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN

**Autre conseillers communautaire :** M. Alain SOREZE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

*Délibération n°2022.06.04/314*

**Modification du  
règlement intérieur des  
assemblées délibérantes  
et commissions communautaires  
pour prise en compte de  
nouvelles réglementations  
relatives à la publicité des actes  
et aux modalités de tenue  
des réunions des assemblées  
et commissions**

**Rapporteurs**

La directeur général des services  
La directrice de l'administration  
et de la coordination générales

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 07 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 13 JUIL. 2022

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-11-1 tel que modifié par l'article 170 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3Ds » ;
- VU les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susmentionnée ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/138 du conseil communautaire en date du 26 février 2021 modifiant le règlement intérieur des assemblées délibérantes et des commissions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence tel qu'il avait été approuvé par délibération n°2020.11.06/76 en date du 20 novembre 2020 ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.11.10/227 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021 complétant le règlement intérieur des assemblées délibérantes et des commissions de celui de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Considérant** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver les modalités pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance, la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que d'information et d'accessibilité du public aux réunions telles qu'énoncées au projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2-** De valider les modifications du règlement intérieur des assemblées délibérantes et commissions communautaires telles qu'elles figurent dans le projet annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3-** De dire que le reste du règlement intérieur demeure sans changement et que le présent règlement intérieur annule et remplace celui complété le 20 novembre 2021.

**ARTICLE 4-** De dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.02.01/138 du conseil communautaire en date du 26 février 2021 modifiant le règlement intérieur des assemblées délibérantes et des commissions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'aux élus communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).


Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P° le président empêché

Le président de séance

  
Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise aux élus communautaires, le 13 JUIL. 2022

